AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 22-8-72 413

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION "MIDI-PYRENEES"

(ARIÈGE, AVEYRON, HAUTE-GARONNE, GERS, LOT, HAUTES-PYRENEES, TARN, TARN-ET-GARONNE) (Tél. 86-31-55 et 86-32-55)

PROTECTION DES VEGETAUX - Rue St-Jean prolongée
B.P. nº 20 — 31 - BALMA

ABONNEMENT ANNUEL 25 F
S/Rég. recettes Dir. Dép. Agri. Hte-Gne
Rue St-Jean prolongée - BALMA
C. C. P. 8612-11 TOULOUSE

- Supplément N° 2 au Bulletin technique N° 143 d'Août 1972 -

1972 - 22ème envoi

RENOUVELLEMENT DE TRAITEMENT APRES DES PLUIES

Nous rappelons, ci-dessous, les indications déjà diffusées dans le bulletin technique du 14 juin 1972 :

Il est admis qu'un traitement ayant séché est considéré comme lavé lorsqu'il a reçu 20 mm de pluie violente et 25 mm de pluie normale. La protection doit donc être renouvelée mais plusieurs cas principaux sont à envisager :

1.- Maladies causées par des champignons (ex : Mildious) :

a) Si, après la pluie qui a entraîné le produit, le beau temps s'établit, attendre pour retraiter qu'il y ait une nouvelle menace de pluie.

b) Si, après la pluie qui a entraîné le produit, le mauvais temps persiste, intervenir coûte que coûte, notamment si la maladie est déjà constatée (taches). Augmenter les doses de matières actives - les doses homologuées étant les doses moyennes d'emploi - et préférer les produits à la plus longue persistance d'action.

2.- Insectes (ex : Carpocapses, Vers de la grappe, etc...) :

a) Traitements à action à la fois ovicide et larvicide à l'éclosion :

On peut, en moyenne, ne renouveler l'application que 8 jours (Tordeuse orientale), 10 jours (Carpocapse des prunes et Vers de la grappe), 12 jours (Carpocapse des pommes et des poires) après le premier traitement si l'on est toujours, à ce moment, en période de risque (tenir compte, à ce propos, des renseignements biologiques fournis par la Station d'Avertissements Agricoles).

b) Traitements à action uniquement larvicide à l'éclosion :

Ne renouveler la protection, si l'on est toujours, à ce moment, en période de risque, que dans les 3-4 jours qui suivent la pluie qui a "lessivé".

3.- Acariens :

Attendre, pour intervenir à nouveau, le retour du beau temps et examiner le niveau de population de ces animaux pour décider de la conduite à tenir.

* * *

Voici, à présent, l'état des risques concernant les principaux problèmes du moment :

ARBRES A FRUITS A PEPINS

- Carpocapse des pommes, des poires, des coings et Tordeuse orientale :

Les risques sont modérés pour la saison en toutes régions en raison des températures anormalement peu élevées. Cependant, il serait imprudent de ne pas renouveler la protection si cela n'a pas encore été fait depuis les abondantes chutes de pluie de ces derniers temps.

Dans les vergers d'arbres à fruits à pépins voisins d'arbres à fruits à noyau, choisir un produit efficace également contre la Tordeuse orientale.

- Maladies de conservation :

Actuellement, le grossissement rapide des fruits les rend plus sensibles aux contaminations possibles de la part des champignons responsables des maladies de conservation.

P/..299

Réaliser un premier traitement si le temps perturbé persiste, sinon attendre qu'une nouvelle période pluvieuse soit annoncée pour intervenir avec l'un des produits suivants : Bénomyl à 30 g de MA/hl ou Thiabendazole à 100 g de MA/hl.

/ARBRES A FRUITS A NOYAU/

- Tordeuse orientale du pêcher :

a) Variétés dont la récolte ne commencera pas avant le 28 août : appliquer un produit à base de Mévinphos à la dose de 50 g de MA/hl.

b) Variétés à récolter après le 5 septembre : appliquer l'un des produits homologués cités dans l'édition générale d'Avril 1972, autre que le Mévinphos.

- Monilia du prunier :

La période la plus favorable aux contaminations est située aux approches de la maturité. Bien que l'efficacité des fongicides actuellement conseillés ne soit pas parfaite, il serait prudent d'effectuer un traitement dès que possible avec l'un des trois produits suivants qui ont donné les meilleurs résultats lors des essais réalisés par M. RENAUD (I.N.R.A.) : Bénomyl, Thiabendazole et Méthylthiophanate.

/V I G N E/

- Mildiou - Black-rot :

Pour assurer la protection du feuillage (Mildiou) et éviter des contaminations des grappes (foyers à Black-rot), effectuer un nouveau traitement à l'aide d'un produit à longue persistance d'action.

- Pourriture grise :

La période pluvieuse qui a commencé dès le 8 août dans la plupart des secteurs de la Circonscription, à partir du 11 ailleurs, a créé des conditions plus favorables à l'établissement de foyers de Pourriture grise. Dans les vignes sensibles, un traitement pourrait être appliqué dès que le stade de la véraison sera atteint. Choisir l'un des produits cités dans l'édition générale d'Avril à la rubrique "Pourriture grise".

/CULTURES LEGUMIERES/

- Teigne du poireau :

L'activité de l'insecte demeure très vive. Effectuer un traitement dès que possible dans toutes les cultures en respectant la législation sur l'emploi des pesticides autorisés en cultures légumières.

- Cladosporiose du melon :

Le temps pluvieux et couvert de ces derniers temps a été favorable au développement de ce champignon. Sur les cultures en voie de croissance active (feuillage et fruits), appliquer un traitement dès qu'une menace de pluies prolongées sera annoncée.

- Oïdium du melon :

Poursuivre la protection dans les cultures où des foyers sont observés.

- Mildiou de la pomme de terre : (Aveyron et région des Pyrénées)

Effectuer un traitement sur les cultures en voie de croissance active, la dernière période pluvieuse étant susceptible d'amener l'établissement de quelques foyers.

- Mildiou de la tomate :

Sur les cultures encore en voie de croissance active, effectuer un traitement avec l'un des produits suivants : Mancozèbe à 160 g de MA/hl ; Manèbe à 160 g de MA/hl ; Propinèbe à 210 g de MA/hl ; Captafol à 160 g de MA/hl.

/LEGISLATION/

Sur toutes les cultures, veiller à respecter scrupuleusement la législation sur les limites d'emploi des produits avant récolte.

BALMA, le 18 Août 1972

Les Ingénieurs chargés des Avertissements Agricoles,

J. BESSON - E. JOLY

Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire "MIDI-PYRENEES",

L. IMBERT

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de "MIDI-PYRENEES".

Le Directeur-Gérant : L. BOUYX.